



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 avril 2024

Délibération n° 24C/03/11

Date de convocation : 05 avril 2024	Nombre de conseillers	
Date de publication : 16 avril 2024	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 40 Pouvoirs : 11 Votants : 51

**Objet : Budget principal - Ouverture d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sains-Morainvillers, sous la présidence de Olivier DE BEULE, président.

Etaients présents :

MM BALTZ Jean-Paul, BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), MME BENABBAS Stéphanie, M. BIZET Régis, MME BONNET Catherine, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, M. DENEUFBOURG Xavier, MME DESMARESCAUX Sabrina (suppléante de M. WARME Philippe), M. DEWAELE Bernard, MME DOLLEZ Colette, MM DOVERGNE Samuel, DUBOUIL Bernard, MMES ERCOLANO Magali, FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, GUIGNANT Jean-Charles (suppléant de M. LEBRUN Alain), LEDENT Didier, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astride, MM MATTE Xavier, MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamila, MM NAVARRO Julien, PETIT Jean-Luc, RENAUX André, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. THEOPHILE Pascal, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, M. WAFFELAERT Eric

Soit 40 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaients absents : M. BONNEMENT Julien, MME BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, MME BOURGOIN Martine, MM CONVERS Patrick, COULON Olivier, DOISY Hubert, MME DUPONT Stéphanie, MM FARCE Philippe, FONTAINE Patrice, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, M. HAMOT Bertrand, MMES LACOMBE Isabelle, LEFEVRE Maryse, MM POINSARD Cédric, ROUSSEAU Cyril, SAINTE-BEUVE Nicolas, VALOIS Eric, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, WINDERICKX Jean-Luc.

Ont donné procuration :

MME BARTHE Isabelle (Cernoy) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;  
MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CHOQUET Christophe (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
MME DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille) à MME FLANDRIN Joséane (Tricot) ;  
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DOLLEZ Colette (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) à M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) ;  
M. LEROY Gérard (Ravenel) à M. RENAUX André (Wavignies) ;  
M. MATRON Matthias (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
M. NEGI Michaël (Lieuwillers) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;  
M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;  
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny).

A été élu secrétaire de séance : Xavier MATTE

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme concernant une opération d'investissement pluriannuelle que nous avons décidé d'engager.

Le Programme Pluriannuel de Voirie 2024-2031 : cette autorisation porte sur les travaux de réfection et de mise en sécurité de voies communautaires pour une durée de 8 ans à compter de l'année 2024. Pendant cette période, le président est autorisé à engager et liquider les dépenses liées à cette autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement votés au budget.

Le programme ainsi ouvert concerne les tronçons suivants :

Voie La Neuville Roy / Beaupuits  
Voie Welles-Pérennes  
Voie Domeliens / Royaucourt  
Voie Fournival / Le Plesseret  
Voie Montgérain (à partir du RD152) / Ménévillers

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché public. La dépense prévisionnelle du programme s'élève à 3 500 000 €, avec un financement par le FCTVA, des subventions et les fonds libres de la communauté de communes.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme « **AP VOIRIE2024 - Opération 69 - PPI VOIRIE 8 ANS 2024-2031** » et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP VOIRIE2024 - Opération 69 - PPI VOIRIE 8 ANS 2024-2031									
AP VOIRIE2024 (en €)	AP (TTC)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
BUDGET 2024	3 500 000	101 000	100 000	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	549 000

**INSCRIT** au titre du budget primitif principal 2024 la somme de 101 000 € en dépense aux articles 2031 ; 2151 et 238 de l'opération 69 ;

**AUTORISE** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus-indiqués ;

**PRECISE** que les dépenses pourront être financées par des subventions, le FCTVA, des emprunts éventuels et des fonds propres de la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

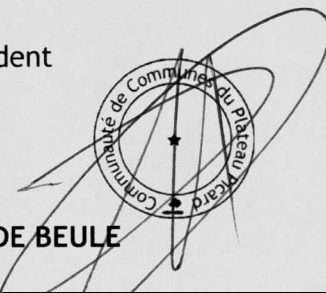
Le secrétaire de séance

Xavier MATTE

Acte publié ou notifié le 16 avril 2024

Le Président

Olivier DE BEULE



Accusé de réception en préfecture  
060-24600566-20240411-24C0311-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024